

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

COM. COM. SAULDRE ET SOLOGNE Communauté,
immatriculée 200 000 933,
dont le siège social est situé 7 rue du 4 SEPTEMBRE 18410 ARGENT SUR SAULDRE,
représentée par Mme RENIER Laurence, Présidente

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : route d'OIZON 18700 AUBIGNY SUR NERE
- référence EDL : 71916
- référence point de mesure : 30001770516292

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 01/01/2024
Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique BT+c GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00

	du 01/01/2024 au 31/12/2024
prix (€/MWh)	92,77

Cette offre est valable jusqu'au 06/12/2023 - 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) seront facturés en sus. Les coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE) prévu aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie sont facturés en sus des termes de prix de l'électricité définis aux Conditions Particulières. Ces coûts seront réévalués en fonction des évolutions législatives ou réglementaires modifiant le niveau des obligations de collecte des CEE.

Le montant de cette composante est définie à partir de 2022 selon la formule suivante :

$$PCE(€/MWh) = PCEn * Coefficient P5$$

Où PCEn est la valeur de la composante en €/MWh CUMAC pour l'année n

$$PCE_{2022} = 0,25 * PCE_0$$

$$PCE_{2023} = 0,50 * PCE_0$$

$$PCE_{2024} = 0,75 * PCE_0$$

$$PCE_{2025} = PCE_0$$

Avec $PCE0 = 5 \text{ €/MWhCUMAC}$

Coefficient P5 : Coefficient d'obligation fixé par décret par l'état français pour la période 5 (CEE classiques + CEE précaires) = 0,41 kWh cumac par kWh d'énergie finale

les CEE ne seront appliquées qu' aux Clients dont l' activité y est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l' Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l' article R.335-57 du Code de l' Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l' année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix_AnnéeN} + b)$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d' échanges organisés précédant l' année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh)	0,000

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :

Si la date de prise d' effet n' était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€ /kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une prise d' effet retardée / annulée ou d' une résiliation anticipée imputable au Client.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	54 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	54 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	54 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	54 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	54 kVA

Puissance souscrite maximale : 54 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : longues utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 06/12/2023

Pour le Client (*) : *Bon pour accord sans réserve,*
Laurence RENIER,
Présidente

Pour Gedia ES :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « *Bon pour accord sans réserve* » + tampon de la société

